



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 99327

Texte de la question

M. Marc Francina souhaite interpeller M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la situation des nouveaux résidents originaires de Suisse, quant à leur permis bateau. En effet, lorsque ceux-ci installent leur résidence principale en France, ils doivent effectuer auprès de la préfecture du département, le transfert de leur permis de conduire. Toutefois, aucune disposition n'a semble-t-il été envisagée en ce qui concerne l'échange du permis de conduire bateau. Il lui demande donc de bien vouloir envisager de prendre des dispositions afin que les nouveaux résidents de nationalité suisse n'aient pas à repasser leur permis de conduire bateau et pour que celui-ci soit valable en France.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99327

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7248